Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261029-CM2026-10-13-26-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

CM2026/10/13/35 : VOEU : POUR UNE ZFE SOCIALEMENT JUSTE ET ÉCOLOGIQUEMENT EFFICACE

DATE DE LA CONVOCATION : 7 octobre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

La pollution de l'air est une urgence sanitaire dans les métropoles fortement urbanisées. Elle est responsable de dizaines de milliers de décès prématurés. L'une des sources majeures est le trafic routier par les émissions de moteur qu'il produit ainsi que par l'abrasion des pneumatiques et de systèmes de freinage. Il est donc juste de vouloir agir sur celui-ci à travers la mise en place de Zone à Faible Emission (ZFE).

Le conseil constitutionnel a censuré, par sa décision du 21 mai 2026, la disposition supprimant les Zone à Faible Emission (ZFE), introduite dans la loi de simplification de la vie économique. Les questions sociales soulevées -notamment celle de nouvelles inégalités touchant la mobilité et l'accessibilité des catégories populaires - restent.

La Métropole du Grand Paris a reconduit en 2026 le maintien du dispositif de « Pass ZFE », absence de verbalisation aussi longtemps que l'accompagnement social de particuliers concernés n'aura pas été réalisé, et poursuite du dispositif d'aide « Métropole roule propre ».

À la vue de l'immobilisme de l'État constaté dans le domaine ces dispositions doivent être reconduites en 2027.

La transition écologique des mobilités ne peut reposer sur les ménages populaires. Les restrictions de circulation touchent d'abord les propriétaires de véhicules anciens, alors même que beaucoup dépendent de leur véhicule pour accéder à leur emploi, notamment lorsque les horaires décalés ou les lieux de travail ne sont pas suffisamment desservis par les transports collectifs. Elles pèsent également sur les artisans, les commerçants et les petites entreprises du territoire. Les aides existantes demeurent insuffisantes et souvent inadaptées aux capacités financières des ménages modestes ; elles ne permettent pas toujours l'acquisition de véhicules d'occasion abordables et moins lourds. La suppression, en 2024, de la prime à la conversion et du bonus écologique a aggravé cette situation.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261029-CM2026-10-13-26-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Le Conseil métropolitain demande à l'État de rétablir la prime à la conversion et le bonus écologique, de créer un prêt à taux zéro garanti à 100% par l'État pour l'acquisition de véhicules propres et d'élargir le leasing social. Il demande une ambition renforcée pour les transports publics, notamment le financement des prolongements de lignes inscrits au SDRIF-E

Le Conseil métropolitain de la MGP affirme ainsi que la zone à faibles émissions doit être un outil de protection de la santé publique et de réduction des inégalités, et non une zone d'exclusion pour les ménages qui n'ont pas les moyens de changer de véhicule. Il confirme son attachement au principe de non-verbalisation tant que les conditions d'un accompagnement social effectif par l'État ne seront pas réunies.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.